


Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Décision	2010/0296(NLE)	Procédure terminée
Accord UE/Cap-Vert: services aériens		
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien		
Zone géographique Cabo Verde		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		25/11/2010
		PPE RIQUET Dominique	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D EL KHADRAOUI Saïd	
		ALDE MEISSNER Gesine	
		Verts/ALE LICHTENBERGER Eva	
		ECR ZĪLE Roberts	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3122	08/11/2011
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	KALLAS Siim	

Événements clés			
22/10/2010	Document préparatoire	COM(2010)0591	Résumé
06/05/2011	Publication de la proposition législative	09114/2011	Résumé
07/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/09/2011	Vote en commission		Résumé
12/09/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0307/2011	
13/10/2011	Résultat du vote au parlement		

13/10/2011	Décision du Parlement	T7-0434/2011	Résumé
08/11/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/0296(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/7/04372

Portail de documentation

Document préparatoire	COM(2010)0591	22/10/2010	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	16459/2010	07/12/2010	CSL	
Document de base législatif	09114/2011	06/05/2011	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE467.162	23/06/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0307/2011	12/09/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0434/2011	13/10/2011	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2011/732](#)
[JO L 292 12.11.2011, p. 0003](#) Résumé

Accord UE/Cap-Vert: services aériens

OBJECTIF: conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 100, paragraphe 2 et article 218, paragraphe 6 du TFUE. La proposition repose entièrement sur le «mandat horizontal» donné par le Conseil compte tenu des aspects couverts par le droit de l'Union et les accords bilatéraux relatifs aux services aériens.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

CONTEXTE : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires dites de « ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire « mandat horizontal ». Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens communautaires d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre la Communauté et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit communautaire.

CONTENU : conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans le « mandat horizontal », la Commission a négocié avec le Cap-Vert un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et le Cap-Vert.

- L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement.
- L'article 4 porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, et notamment son article 14, paragraphe 2.
- L'article 5 résout les conflits potentiels avec les règles de l'Union en matière de concurrence.

Conformément à la procédure standard relative à la signature et à la conclusion d'accords internationaux, le Conseil est invité à approuver les décisions relatives à la signature et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Cap-Vert sur certains aspects des services aériens et à désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord UE/Cap-Vert: services aériens

OBJECTIF: conclure un accord entre la Communauté européenne et le Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord avec le Cap-Vert sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices de l'annexe de la décision du Conseil du 5 juin 2003.

L'accord a été signé au nom de l'Union le 23 mars 2011, sous réserve de sa conclusion éventuelle à une date ultérieure, conformément à la décision 2011/228/UE du Conseil du 13 décembre 2010.

Il convient maintenant d'approuver l'accord, au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, article 218, par. 6 point a) et article 218, paragraphe 8, 1^{er} alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, l'accord entre l'Union européenne et le Cap-Vert sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de l'Union.

Pour connaître le contenu matériel de cet accord, se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 22/10/2010.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Cap-Vert: services aériens

En adoptant le rapport de Dominique RIQUET (PPE, FR), la commission des transports et du tourisme recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

Accord UE/Cap-Vert: services aériens

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

Accord UE/Cap-Vert: services aériens

OBJECTIF : approuver l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2011/732/UE relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens.

CONTENU : par sa décision du 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord à l'échelle de l'Union. La Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord avec la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes

directrices de l'annexe de la décision du Conseil du 5 juin 2003.

L'accord a été signé au nom de l'Union, le 23 mars 2011, sous réserve de sa conclusion éventuelle à une date ultérieure.

En résumé, l'accord :

- remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement ;
- porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, et notamment son article 14, paragraphe 2 ;
- résout les conflits potentiels avec les règles de l'Union en matière de concurrence.

L'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de l'Union.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/11/2011.